

SMART REGULATORY INTELLIGENCE

For banks, financial institutions & insurance companies

Toute la réglementation européenne et nationale

RegMind couvre toute la réglementation bancaire et financière Européenne et Française, les associations de place et des liens et contenus vers ou avec des partenaires. La liste des corpus s'enrichit régulièrement de nouveaux contenus. Nos sources sont mises à jour quotidiennement.



Niveau international



European Level



EUROPEAN CENTRAL BANK | EUROSYSTEM



Niveau français



Doctrine partenaires

ALLEN & OVERY



Linklaters



Une intelligence pas si artificielle.



Imaginez que notre intelligence artificielle devienne votre assistant personnel pour vous assurer d'être à jour en permanence et vous éviter des recherches trop fastidieuses.

Veille pilotée

Créez vos propres veilles et soyez alertés automatiquement. Ne soyez plus noyés par des sujets qui ne vous concernent pas.

Reconnaissance automatique

Accédez directement aux textes cités grâce à LégiRef, notre IA de reconnaissance automatique des références juridiques.

Vue 360°

Notre solution data-visualisation vous permet de d'identifier tous les impacts d'une loi.

Comparaison automatique

Plus de panique quand un texte change. Voyez immédiatement ce qui a changé d'une version à l'autre.

Dossiers intelligents

Vous créez et gérez vos dossiers; RegMind vous aide à les maintenir à jour.

Multilingue

Passez du français à l'anglais et vice versa pour les textes européens.

Smart Sanctions Analyser

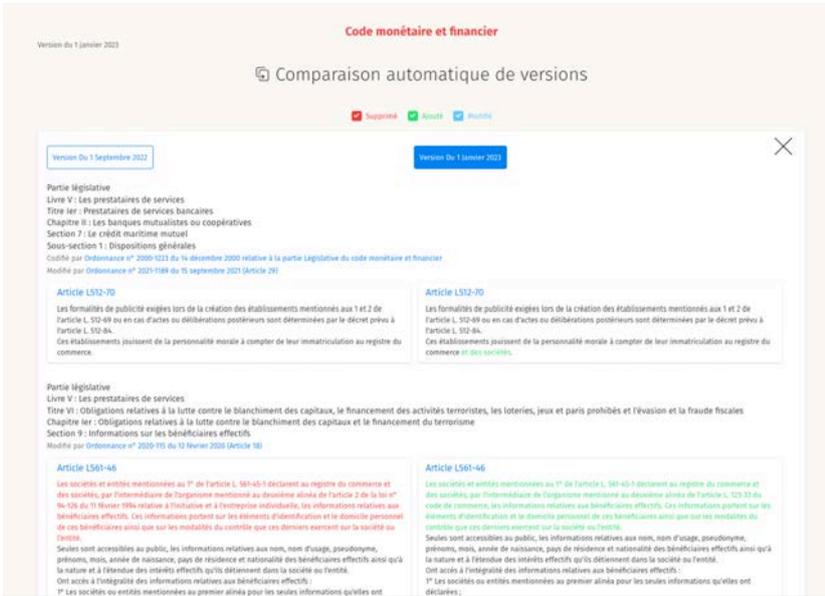
Accédez à toutes les sanctions des régulateurs leurs statistiques et chiffres clés. Faites vos recherches par mots clés, trouvez des décisions similaires.

Partagez votre travail au sein de Teams

Grâce à l'intégration de RegMind au sein d'Office 365, vous pouvez partager des documents vers Teams et profiter de toutes ses fonctionnalités collaboratives.

D'une aide incomparable

Ne perdez plus de temps à chercher les différences, RegMind compare automatiquement deux versions d'un texte et vous affiche les modifications.



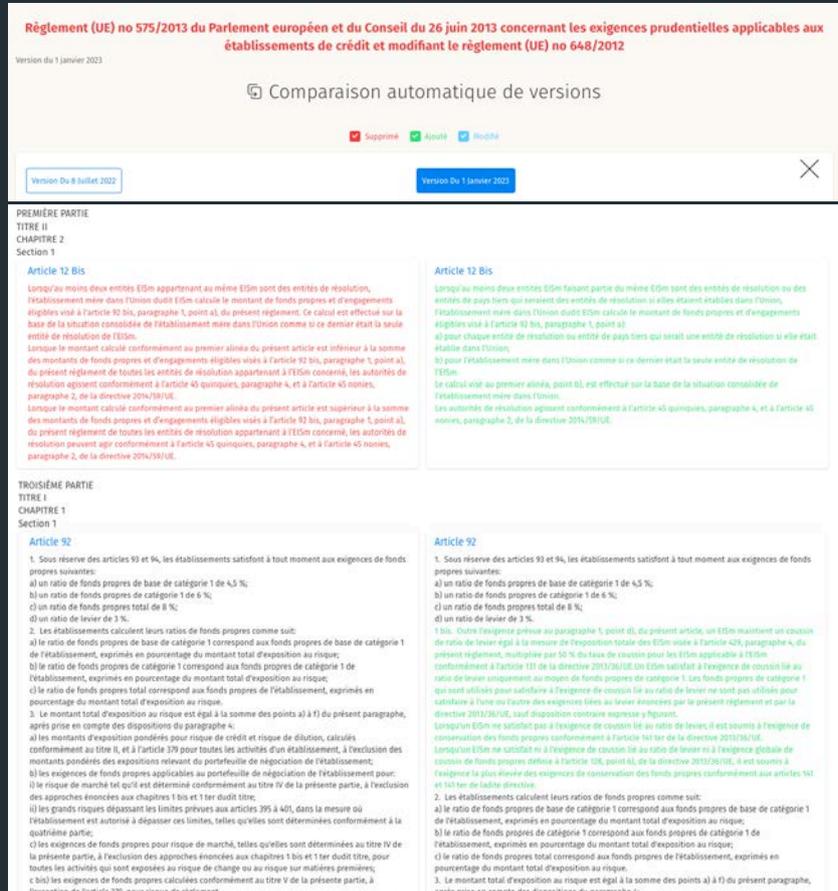
Anticipez les changements
Vous avez accès à l'ensemble des versions antérieures et futures.

Exclusif en Europe

Un accès à toutes les versions d'un texte européen et la possibilité de suivre les changements.

RÈGLEMENT (UE) NO 575/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 26 JUIN 2013 CONCERNANT LES EXIGENCES PRUDENTIELLES APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT (UE) NO 648/2012

En vigueur depuis le 1 janv. 2023
Autres versions
Entrera en vigueur le 1 janv. 2024 (Pas encore en vigueur)
Entrera en vigueur le 28 juin 2023 jusqu'au 1 janv. 2024 (Pas encore en vigueur)
Depuis le 1 janv. 2023 (En vigueur)
A été en vigueur du 8 juil. 2022 au 1 janv. 2023 (Plus en vigueur)
A été en vigueur du 10 avr. 2022 au 8 juil. 2022 (Plus en vigueur)
A été en vigueur du 30 sept. 2021 au 10 avr. 2022 (Plus en vigueur)
A été en vigueur du 29 juin 2021 au 30 sept. 2021 (Plus en vigueur)
A été en vigueur du 28 déc. 2020 au 29 juin 2021 (Plus en vigueur)
A été en vigueur du 27 juin 2020 au 28 déc. 2020 (Plus en vigueur)
A été en vigueur du 25 déc. 2019 au 27 juin 2020 (Plus en vigueur)



Ne perdez plus le fil

RegMind suit pour vous les débats parlementaires et vous affiche une ligne de vie des évolutions des textes au niveau européen.

2020/0265/COD: Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant la directive (UE) 2019/1937

Version française [Version anglaise](#)

[En savoir plus](#)

Chronologie de la procédure: 2020/0265/COD

Commission européenne

24/09/2020 | [Adoption par la Commission](#)
Personne responsable: Valdis DOMBROVSKIS
Service chef de file: Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux
Mode de décision: Procédure écrite
Destinataire pour acte formel: Conseil de l'Union européenne, Parlements nationaux, Parlement européen
Destinataire pour consultation obligatoire: Comité économique et social européen, Banque centrale européenne
Documents: [COM\(2020\)593 final](#), [SWD\(2020\)381 final](#), [SWD\(2020\)380 final](#), [56938e07-7cce-11eb-9ac9-01aa75ed71a1](#), [SEC\(2020\)306](#)

Conseil de l'Union européenne

24/09/2020 | [Discussions au sein du Conseil ou de ses instances préparatoires](#)
Documents: [ST 11053 2020 ADD 2](#), [ST 11053 2020 ADD 1](#), [ST 11053 2020 ADD 3](#), [ST 11053 2020 INIT](#)
22/12/2020 | [Discussions au sein du Conseil ou de ses instances préparatoires](#)
Documents: [ST 14253 2020 INIT](#)
21/01/2021 | [Discussions au sein du Conseil ou de ses instances préparatoires](#)
Documents: [ST 5056 2021 INIT](#)
03/02/2021 | [Discussions au sein du Conseil ou de ses instances préparatoires](#)
Documents: [ST 5886 2021 INIT](#)

Banque centrale européenne

19/02/2021 | [Avis de la Banque centrale européenne](#)
Documents: [52021AB0004](#)

Conseil de l'Union européenne

22/02/2021 | [Discussions au sein du Conseil ou de ses instances préparatoires](#)
Documents: [ST 6371 2021 INIT](#)

Comité économique et social européen

24/02/2021 | [Avis du Comité économique et social européen](#)
Service chef de file: Section spécialisée «Union économique et monétaire, cohésion économique et sociale»
Documents: [EESC-2020-04982](#)

Conseil de l'Union européenne

02/03/2021 | [Discussions au sein du Conseil ou de ses instances préparatoires](#)
Documents: [ST 6627 2021 INIT](#)
03/03/2021 | [Discussions au sein du Conseil ou de ses instances préparatoires](#)
Documents: [8bfe04ce-7cbf-11eb-9ac9-01aa75ed71a1](#)
02/03/2021 | [Discussions au sein du Conseil ou de ses instances préparatoires](#)
Documents: [ST 6627 2021 INIT](#)
03/03/2021 | [Discussions au sein du Conseil ou de ses instances préparatoires](#)
Documents: [8bfe04ce-7cbf-11eb-9ac9-01aa75ed71a1](#)
28/05/2021 | [Discussions au sein du Conseil ou de ses instances préparatoires](#)
Documents: [ST 9214 2021 INIT](#)

Contrôle européen de la protection des données

24/06/2021 | [Avis du Contrôleur européen de la protection des données](#)
Documents: [52021XX0823\(02\)](#)

Conseil de l'Union européenne

28/06/2021 | [Discussions au sein du Conseil ou de ses instances préparatoires](#)
Documents: [ST 10224 2021 INIT](#)
23/07/2021 | [Discussions au sein du Conseil ou de ses instances préparatoires](#)
Documents: [ST 10358 2021 INIT](#)
08/12/2021 | [Discussions au sein du Conseil ou de ses instances préparatoires](#)
Documents: [ST 13462 2021 INIT](#)
31/01/2022 | [Discussions au sein du Conseil ou de ses instances préparatoires](#)
Documents: [ST 5772 2022 INIT](#)
01/04/2022 | [Discussions au sein du Conseil ou de ses instances préparatoires](#)
Documents: [ST 7694 2022 INIT](#)
13/09/2022 | [Discussions au sein du Conseil ou de ses instances préparatoires](#)
Documents: [ST 12328 2022 INIT](#)
05/10/2022 | [Discussions au sein du Conseil ou de ses instances préparatoires](#)
Documents: [ST 13198 2022 INIT](#)

Augmentez vos capacités avec la vue 360°

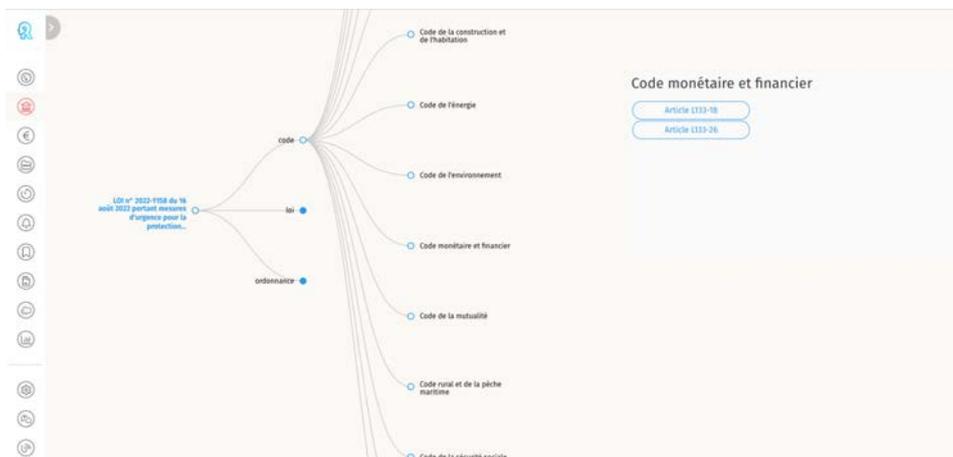
Vous allez désormais être en mesure d'identifier les impacts d'un texte de loi en quelques clics.



Vue 360° dynamique de la loi pour la protection du pouvoir d'achat

En partant de la loi, vous pouvez naviguer dans l'arbre de présentation et visualiser tous les codes, lois ou ordonnances qui sont impactés par celle-ci. Plus encore, pour un code, seuls les articles impactés par la loi apparaissent. Et cerise sur le gâteau, vous avez une comparaison automatique qui vous permet de voir exactement les changements apportés.

Vue partielle de l'impact de la loi Pouvoir d'achat sur le Code monétaire et financier.
Seuls les articles impactés sont présentés avec un code couleur : articles abrogés (rouge), nouveaux articles (vert) et articles modifiés (bleu).



Veille automatique, étendez votre vision

Besoin de suivre les évolutions d'un document ou d'un sujet? Créez votre veille et RegMind se charge de réaliser une veille pour vous. Dès qu'il y a un changement vous êtes alerté.

Résultat de votre veille Solvabilité II

Marquer tous comme lu | Retourner à la veille

Pertinence

Innovation financière : l'AMF attentive aux projets de développement des registres distribués (DLT) dans les marchés financiers

registres distribués (Distributed Ledgers Technology- DLT), dont le plus connu est la Blockchain. Des réflexions sont initiées au niveau international ou européen pour en évaluer les apports potentiels sur les marchés, et en identifier les avantages, les ri[...] (Distributed Ledgers Techonology- DLT) désigne un nouveau type de plate-forme par laquelle des transactions entre participants s'effectuent de pair-à-pair (c'est-à-dire sans intermédiation d'une entité centrale) et sont enregistrées auto[...] matiquement sur des serveurs (servant de registres) communs et visibles par tous les utilisateurs de cette technologie. Ces DLT constituent les infrastructures des transactions de monnaies virtuelles, telle que la Blockchain. Des participants de marché (banques, infrastructures de marché, sociétés de

AMF 23 juin 2022

Veille thématique

Restez informé des nouveaux textes qui paraissent sur un sujet de votre choix.

Voyez plus loin

RegMind peut également réaliser une veille automatisée de textes en lien avec un document qui vous intéresse. Ici les textes récemment publiés en lien avec MIF 2.

Résultats de votre veille Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (refonte) - 28 févr. 2022

Marquer tous comme lu | Retourner à la veille | Veiller les citations

dimanche 01/01/2023	Questions - réponses relatives aux règles de bonne conduite applicables aux prestataires de services d'investissement	Afficher
jeudi 22/12/2022	Règlement (UE) 2022/2578 du Conseil du 22 décembre 2022 établissant un mécanisme de correction du marché afin de protéger les citoyens de l'Union et l'économie contre des prix excessivement élevés	Afficher
jeudi 22/12/2022	RÈGLEMENT DU CONSEIL établissant un mécanisme de correction du marché afin de protéger les citoyens de l'Union et l'économie contre des prix excessivement élevés	Afficher
jeudi 22/12/2022	Article 2	Afficher
mercredi 21/12/2022	Questions-réponses relatives au régime applicable aux conseillers en investissements financiers	Afficher
lundi 19/12/2022	Article 15	Afficher
lundi 19/12/2022	Règlement (UE) 2022/2576 du Conseil du 19 décembre 2022 renforçant la solidarité grâce à une meilleure coordination des achats de gaz, à des prix de référence fiables et à des échanges transfrontières de gaz	Afficher
lundi 19/12/2022	Article 2	Afficher

Partagez votre travail et/ou profitez de celui des autres

Partagez vos recherches, vos dossiers avec vos collègues simplement. Vous pouvez créer des dossiers de travail et en faire profiter vos collègues.

The screenshot displays the REGMIND application interface. On the left is a navigation menu with items like 'Dashboard', 'Fonds disponibles', 'Textes de référence', 'Dossiers thématiques', 'À lire plus tard', 'Ma veille', 'Mes favoris', 'Mes notes', 'Mes dossiers' (highlighted), and 'Smart Sanctions Analyzer'. The main content area shows a dossier titled 'Obligations d'information et de transparence des sociétés cotées' with a search bar at the top. The dossier is organized into sections: 'Niveau international' (BIS), 'Niveau européen' (Réglementation EU), 'Niveau français' (Réglementation FR), 'Régulateurs FR', and 'Recherches, Notes & Doctrine'. Each section contains a list of documents with icons for deletion and sharing. A red 'Aide' button is visible in the bottom right corner.

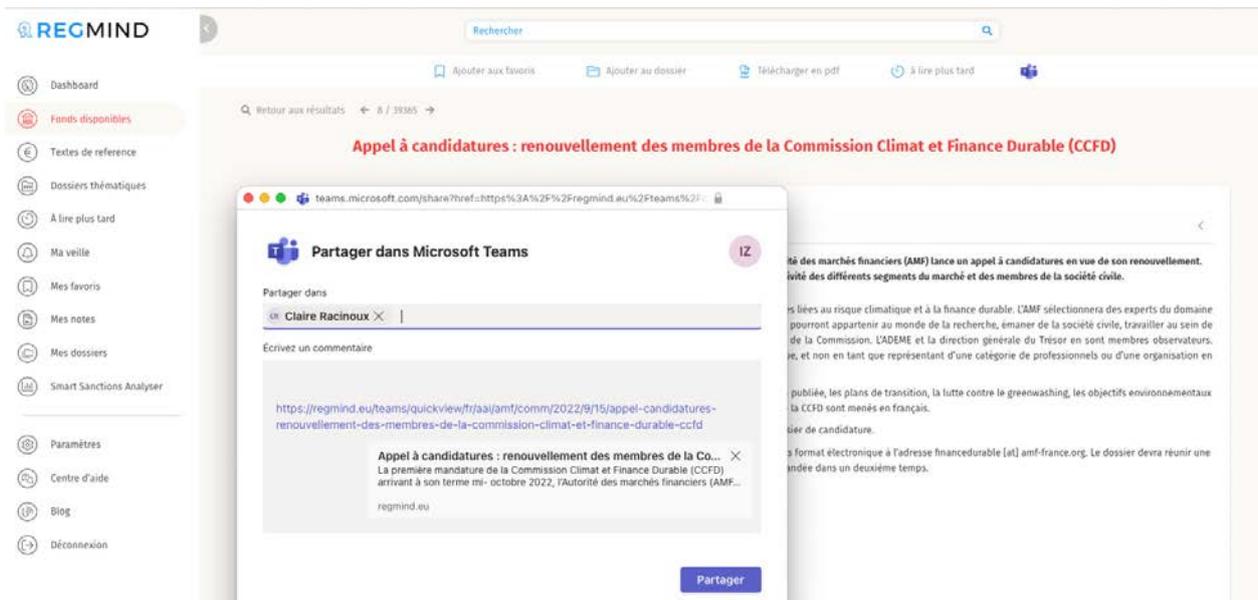
The screenshot shows a sharing dialog box titled 'PARTAGE DE DOSSIERS'. The text explains that the user is about to share a dossier, which will be accessible in read-only mode to the recipients. It includes an attention warning: 'Attention : vous ne pouvez partager un dossier qu'avec une personne possédant un compte RegMind.' Below this, it asks the user to enter the email address of the person to share with. The dossier being shared is identified as 'Obligations d'information et de transparence des sociétés cotées'. At the bottom, there are two buttons: 'Annuler' and 'Partager'. A red message at the bottom states 'Votre dossier est déjà partagé avec cette personne!'. To the right of the dialog is a black and white photograph of two women looking at a smartphone.

Profitez de RegMind au sein de Microsoft Teams

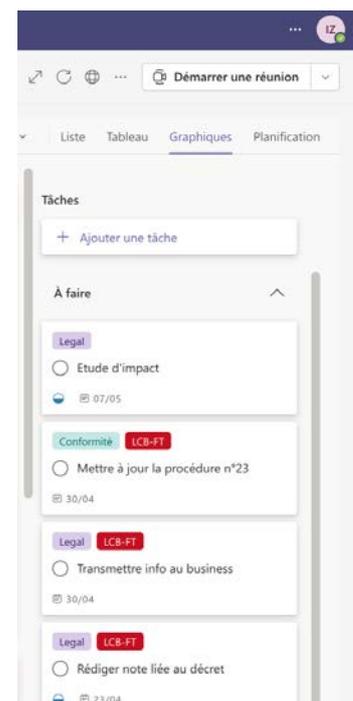
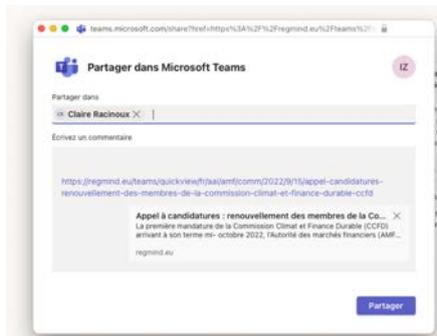


Grâce à une intégration au sein de Microsoft Teams, vous pouvez publier directement des liens issus de RegMind vers votre organisation Teams. Vous choisissez les personnes ou les groupes avec qui vous partagez le lien.

1. Lancez le partage



2. Retrouver le lien dans les conversation Teams



3. Engagez la discussion, créez une réunion, gérez des tâches...



Soyez smart, pour éviter les sanctions

Grâce à Smart Sanctions Analyser®, notre solution de jurimétrie qui analyse toutes les sanctions des régulateurs, naviguez au sein de l'intégralité des sanctions, accédez aux statistiques, trouvez des décisions similaires.



Avec Smart Sanctions Analyser®¹, vous pouvez vous plonger avec une facilité déconcertante au sein des sanctions prononcées par les régulateurs; par sujet ou via une recherche plein texte. Vous accédez à de nombreuses statistiques utiles comme le montant moyen, maximum ou minimum de la sanction selon le sujet. On analyse les données que nous mettons à votre disposition afin que vous puissiez identifier les risques.

1 SSA est une solution indépendante et disponible en option dans RegMind comme c'est le cas dans cet exemple. Renseignez-vous auprès de nos équipes.

63 résultats (0,14 s) Pertinence ▾

Date	Autorité	Type	Montant
05.04.22	ACPR	Sanction	8 000 000 €
06.07.22	AMF	Sanction	200 000 €
02.07.21	AMF	Sanction	250 000 €
29.04.21	AMF	Sanction	600 000 €



Supprimez la barrière de la langue

Les documents Européens sont disponibles en français et en anglais. Vous pouvez passer d'une langue à l'autre ou avoir les deux en même temps. Vous avez également accès aux textes de transposition nationale pour ces documents.

Règlement (UE) n° 575/2013

Table des matières

- > PREMIÈRE PARTIE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES
- > DEUXIÈME PARTIE - FONDS PROPRES
- > TROISIÈME PARTIE - EXIGENCES DE FONDS PROPRES
- > QUATRIÈME PARTIE - GRANDS RISQUES
- > CINQUIÈME PARTIE - EXPOSITIONS SUR LE RISQUE DE CRÉDIT TRANSFÉRÉ
- > SIXIÈME PARTIE - LIQUIDITÉ
- > SEPTIÈME PARTIE - LEVIER
- > HUITIÈME PARTIE - INFORMATIONS À PUBLIER PAR LES ÉTABLISSEMENTS
- > NEUVIÈME PARTIE - ACTES DÉLÉGUÉS ET D'EXÉCUTION
- > DIXIÈME PARTIE - DISPOSITIONS TRANSITOIRES, RAPPORTS, RÉEXAMENS ET MODIFICATIONS
- > ONZIÈME PARTIE - DISPOSITIONS FINALES

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 114,

vu la proposition de la Commission européenne,

après transmission du projet d'acte législatif aux parlements nationaux,

vu l'avis de la Banque centrale européenne (1),

vu l'avis du Comité économique et social européen (2),

statuant conformément à la procédure législative ordinaire,

considérant ce qui suit:

- (1) Dans sa déclaration du 2 avril 2009 sur le renforcement du système financier, le G20 a appelé à agir de manière cohérente au niveau international pour renforcer la transparence, la responsabilité et la réglementation en améliorant les aspects

PART ONE - GENERAL PROVISIONS

TITLE I - SUBJECT MATTER, SCOPE AND DEFINITIONS

Article 1 - Scope

Article 2 - Supervisory powers

Article 3 - Application of stricter requirements by institutions

Article 4 - Definitions

Article 5 - Definitions specific to capital requirements for credit risk

TITLE II - LEVEL OF APPLICATION OF REQUIREMENTS

CHAPTER 1 - Application of requirements on an individual basis

Article 6 - General principles

Article 7 - Derogation to the application of prudential requirements on an individual basis

Article 8 - Derogation to the application of liquidity requirements on an individual basis

Article 9 - Individual consolidation method

Article 10 - Waiver for credit institutions permanently affiliated to a central body

CHAPTER 2 - Prudential consolidation

Section 1 - Application of requirements on a consolidated basis

Article 11 - General treatment

Article 12 - Financial holding company or mixed financial holding company with both a subsidiary credit institution and a subsidiary investment firm

Article 13 - Application of disclosure requirements on a consolidated basis

Article 14 - Application of requirements of Part Five on a consolidated basis

Règlement (UE) n° 575/2013

Version française Version anglaise

En vigueur depuis le 28 juin 2013

95 Liens de citations

Synthèse de la législation

En savoir plus

Table des matières

- > PREMIÈRE PARTIE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES
- > DEUXIÈME PARTIE - FONDS PROPRES
- > TROISIÈME PARTIE - EXIGENCES DE FONDS PROPRES
- > QUATRIÈME PARTIE - GRANDS RISQUES
- > CINQUIÈME PARTIE - EXPOSITIONS SUR LE RISQUE DE CRÉDIT TRANSFÉRÉ
- > SIXIÈME PARTIE - LIQUIDITÉ
- > SEPTIÈME PARTIE - LEVIER
- > HUITIÈME PARTIE - INFORMATIONS À PUBLIER PAR LES ÉTABLISSEMENTS
- > NEUVIÈME PARTIE - ACTES DÉLÉGUÉS ET D'EXÉCUTION
- > DIXIÈME PARTIE - DISPOSITIONS TRANSITOIRES, RAPPORTS, RÉEXAMENS ET MODIFICATIONS
- > ONZIÈME PARTIE - DISPOSITIONS FINALES

Vous accompagner dans le changement

La technologie innovante de RegMind peut vous permettre de faire des gains considérables dans votre approche de la veille réglementaire et dans votre mise en conformité. Pour vous aider dans cette voie, nous sommes à vos côtés pour faciliter l'adoption de ces nouvelles opportunités.

Nos services complémentaires



Formation

Tous les utilisateurs bénéficient d'une formation de prise en main. Une phase de découverte qui leur permet de se familiariser avec Regmind, même si c'est plutôt simple!



Base de connaissance

Il existe une base de connaissance documentée : FAQ, mode d'emploi, tutoriels vidéos, pas-à-pas... à laquelle chaque utilisateur peut accéder dès qu'il en a besoin.



Prise en compte de vos besoins

Notre solution est évolutive et tient compte de vos retours. Nous prenons en compte vos attentes et les intégrons à notre *roadmap* de développement. RegMind n'est pas un produit figé.



Partage et bonnes pratiques

La communauté RegMind est importante dans votre domaine. Nous facilitons le partage des bonnes pratiques entre nos utilisateurs pour vous faire gagner du temps ou de l'expérience.



Un support réactif

Vous avez accès à n'importe quel moment à notre support en ligne et vous avez la possibilité de laisser une demande d'assistance traitée habituellement au plus tard en 48h.



Un coaching personnalisé

Besoin d'aller plus loin? Vous pouvez programmer une session d'approfondissement individualisé avec notre cheffe de produit pour répondre à un besoin ponctuel ou pour vous perfectionner.

Artisans du Big Linked data

C'est justement parce que nous traitons des millions de données que nous mettons tout en œuvre pour créer des solutions pérennes, évolutives et surtout fiables. Chaque ligne de code de nos algorithmes est soigneusement pensée pour offrir efficacité et rapidité de traitement.

RegMind est une solution créée en 2016 en partenariat avec la banque Natixis dans le cadre d'un projet de co-création "Grand groupe | Startup". Nous sommes une jeune pousse issue de l'école des Mines de Paris. Des années de recherche et développement nous ont permis de modéliser les données juridiques pour vous offrir aujourd'hui des solutions très avancées et fiables.

Références

Si c'est plus rassurant pour vous de savoir que d'autres avant vous nous ont fait confiance, voici quelques exemples.





Je réserve ma démo



Leila Hadraoui

Sales Executive Manager
lhadraoui@regmind.eu
06 71 15 61 83



Claire Racinoux

Cheffe Produit
cracinoux@regmind.eu
07 61 06 11 37



Ismaël Ziani

CEO, fondateur
iziani@regmind.eu
06 07 62 00 37



Christian Le Hir

CPO, fondateur
clehir@regmind.eu
06 20 07 60 64

www.regmind.eu